

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux  
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

IDENTIFICATION DES CORAUX CITES DANS LE COMMERCE (DÉCISION 15.64)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18<sup>e</sup> session (San José, avril 2002), le Comité pour les animaux a adopté une liste des genres de coraux pouvant être identifiés au niveau de l'espèce et de ceux qui ne peuvent être identifiés qu'au niveau du genre. Ces listes ont été acceptées par la Conférence des Parties à sa 12<sup>e</sup> session (CoP12, Santiago, 2002) et diffusées par le Secrétariat dans la notification aux Parties n° 2003/020 du 4 avril 2003.
3. A sa 15<sup>e</sup> session (CoP15, Doha, 2010), la Conférence des Parties a chargé le Secrétariat de rediffuser la notification aux Parties n° 2003/020 sans la liste des taxons de coraux durs identifiables au niveau de l'espèce. Le Secrétariat a donc transmis la notification aux Parties n° 2010/014 du 17 juin 2010 comprenant la liste des genres de coraux durs pour lesquels seule l'identification au niveau du genre est acceptable.
4. En outre, la Conférence a adopté les décisions 15.64 et 15.65 sur l'*Identification des coraux CITES dans le commerce* à la session CoP15, et celles-ci demeurent en vigueur, comme suit :

**A l'adresse du Comité pour les animaux**

15.64 Le Comité pour les animaux :

- a) *détermine quels matériels de référence sur les coraux peuvent être adoptés comme références de nomenclature normalisée pour les coraux inscrits aux annexes CITES; et*
- b) *actualise sa liste de taxons de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable, mais qui devraient, si possible, être identifiés au niveau de l'espèce, et fournit la liste à jour au Secrétariat pour qu'il la diffuse.*

**A l'adresse du Secrétariat**

15.65 *Le Secrétariat, à réception de la liste à jour envoyée par le Comité pour les animaux, transmet aux Parties par voie de notification les informations qu'elle contient, et la publie sur le site web de la CITES.*

5. À la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013), le président du Comité pour les animaux a fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 15.54, paragraphe b) et 15.65. Le Comité pour les animaux a adopté une liste à jour des taxons de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable, mais qui devraient, si possible, être identifiés au niveau de l'espèce. Cette liste a été communiquée aux Parties par le Secrétariat dans la notification aux Parties n° 2012/047 du 19 juillet 2012 [voir le document CoP16 Doc. 10.2.1 (Rev. 1)]. Toutefois, le président a précisé que la liste

devrait être révisée si une nouvelle nomenclature était adoptée pour les coraux inscrits aux annexes CITES à l'occasion de la CoP16.

6. Résultant du travail accompli en vertu de la décision 15.64, paragraphe a), une proposition du Comité pour les animaux pour l'adoption d'une nouvelle nomenclature normalisée pour les coraux inscrits aux annexes CITES a été adoptée à la CoP16 [voir les documents CoP16 Doc. 43.1 (Rev. 1) et CoP16 Com. I Rec. 1 (Rev. 1)]. La nouvelle nomenclature normalisée pour les classes Anthozoa et Hydrozoa se trouve dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) sur la *Nomenclature normalisée*. L'adoption de cette nouvelle norme a nécessité la mise à jour de la liste des genres de coraux durs établie par le Comité pour les animaux et susmentionnée au paragraphe 5 afin de tenir compte des genres reconnus et de l'évolution du nombre d'espèces reconnues dans chaque genre. La liste à jour, préparée par le Secrétariat a été diffusée avec la notification aux Parties n° 2013/035 et se trouve dans l'annexe jointe au présent document. [Voir: AC27 Doc. 25.1].
7. Toutefois, comme il a été précisé à la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux a considéré la nouvelle liste des taxons de coraux inscrits aux annexes CITES adoptée à la CoP16 comme une solution provisoire qui nécessiterait d'être révisée, car il n'avait pas encore identifié de références normalisées cohérentes et complètes pour les coraux. C'est pour cette raison que la décision 15.64, paragraphe a) devait être retenue.

#### Recommandations

8. Le Comité pour les animaux est invité à mettre à jour la liste des taxons de coraux pour lesquels l'identification au niveau du genre est acceptable, mais qui devraient si possible être identifiés au niveau de l'espèce, et à fournir la liste à jour au Secrétariat pour qu'il la transmette aux Parties. Le Comité pour les animaux est aussi invité à identifier les matériels de référence existants pour les coraux qui pourraient être adoptés comme des références de nomenclature normalisée pour les coraux inscrits aux annexes CITES.

TAXONS DE CORAUX DONT L'IDENTIFICATION AU NIVEAU DU GENRE EST ACCEPTABLE,  
MAIS QUI DEVRAIENT SI POSSIBLE ETRE IDENTIFIÉS AU NIVEAU DE L'ESPECE

<b>Taxons</b>	<b>Nombre d'espèces dans le genre</b>
<i>Acanthastrea</i>	10
<i>Acropora</i>	185
<i>Agaricia</i>	7
<i>Alveopora</i>	14
<i>Anacropora</i>	7
<i>Astreopora</i>	14
<i>Balanophyllia</i>	57
<i>Barabattoia</i>	3
<i>Blastomussa</i>	2
<i>Caulastraea</i>	4
<i>Coscinaraea</i>	9
<i>Ctenactis</i>	3
<i>Cyphastrea</i>	8
<i>Dendrophyllia</i>	25
<i>Distichopora</i>	25
<i>Echinophyllia</i>	11
<i>Echinopora</i>	12
<i>Euphyllia</i> (éteint)	9
<i>Favia</i>	25
<i>Favites</i>	15
<i>Fungia</i>	31
<i>Galaxea</i>	7
<i>Goniastrea</i>	12
<i>Goniopora</i>	24
<i>Heterocyathus</i>	5
<i>Heteropsammia</i>	3
<i>Hydnophora</i>	6
<i>Leptastrea</i>	7
<i>Leptoseris</i>	16
<i>Lithophyllon</i>	4
<i>Lobophyllia</i>	10
<i>Madracis</i>	17
<i>Millepora</i>	14
<i>Montastrea</i>	12
<i>Montipora</i>	76
<i>Mussismilia</i>	3
<i>Mycetophyllia</i>	5
<i>Oculina</i>	9
<i>Oxypora</i>	5
<i>Pachyseris</i>	5
<i>Pavona</i>	18
<i>Pectinia</i>	8
<i>Physogyra</i> (éteint)	2
<i>Platygyra</i>	11
<i>Plerogyra</i> (éteint)	8
<i>Pocillopora</i>	17
<i>Porites</i>	60
<i>Psammocora</i>	13

<b>Taxons</b>	<b>Nombre d'espèces dans le genre</b>
<i>Seriatopora</i>	6
<i>Scolymia</i>	4
<i>Siderastrea</i>	5
<i>Stylaster</i>	77
<i>Stylocoeniella</i>	4
<i>Stylophora</i>	8
<i>Symphylia</i>	7
<i>Tubastraea</i>	6
<i>Turbinaria</i>	12